

PECHE DANS LA VALLEE DE MUNSTER 2021

Quatre AAPPMA se partagent la gestion de la Pêche dans la vallée de Munster :

1. AAPPMA de la **Basse Vallée de la Fecht** / Président : Roger **ALTOE**
2. AAPPMA de **Munster**/ Président : Stéphane **PIMMEL**
3. AAPPMA de la **Petite Vallée de Munster (Sultzzeren)**/ Président : Denis **MONHARDT**
4. AAPPMA de la **Grande Vallée de Munster (Metzeral)**/Président : Daniel **HANS**

Coordonnées des Présidents :

Denis MONHARDT	22, Rue du Rod - 68140 SOULTZEREN - 03 89 77 56 28	deneli.mo@wanadoo.fr
Daniel HANS	11, Rue Heibel - 68380 BREITENBACH - 06 08 53 88 59	daniel.h@brvm.fr
Stéphane PIMMEL	6A, Rue des Trois-Châteaux - 68420 HUSSEREN LES CHATEAUX - 06 15 50 02 45	
Roger ALTOE	4, Chemin des Chalets - 68380 SOULTZBACH LES BAINS - 06 87 59 93 08	

En prenant votre carte de Pêche dans l'une de ces 4 associations agréées, qui sera votre association d'appartenance, vous bénéficierez des domaines de pêche suivants, en ce qui concerne la Vallée de Munster.

DOMAINE DE PECHE MIS A VOTRE DISPOSITION

Tout le domaine public de l'Etat, les domaines privés de la Fédération du Haut-Rhin, conformément à l'arrêté préfectoral, ainsi que **toutes les eaux des AAPPMA réciprocitaires du département du Haut-Rhin**. La liste des AAPPMA concernées, ainsi que le détail des parcours peuvent être consultée sur le site de la Fédération Départementale : www.peche68.fr

LA RIVIERE – 1° Catégorie

Les rivières « Petite Fecht » et « Sulz » depuis la limite de Munster (*Pont de Hohrod*) en remontant sur tout le ban de Sultzzeren (*sauf réserve de pêche du ruisseau du lac Vert*) et sur le ban de Stosswihr jusqu'au Rotried, ainsi que le ruisseau de la Schlucht (*sauf réserve en amont de l'étang de pêche de Stosswihr*).

La rivière Fecht depuis la limite de Gunsbach jusqu'au pont SNCF à Munster et en rive gauche du pont de la rue du Docteur Heid jusqu'à la passerelle Basso en limite de Luttenbach.

La rivière Petite Fecht du Parc de la Fecht jusqu'au pont de Hohrod (vers la Schlucht) ainsi que les affluents et les têtes de bassin.

Le canal d'alimentation de la microcentrale du Leymel appartenant aux Ets ADEV sur le territoire de Luttenbach et de Munster.

La rivière « Fecht » depuis la passerelle Basso en limite de Luttenbach jusqu'au Raedlé (*Vers Sondernach*) et jusqu'à Mittlach.

A Zimmerbach : de 500 m à l'amont du pont (*limite amont*) jusqu'à 1150 m à l'aval du pont (*limite aval*)

A Wihr au Val : du camping de Gunsbach (*limite amont*) au barrage de la centrale électrique (*limite aval*)

A Gunsbach : du camping (*limite aval*) jusqu'à la limite aval de l'AAPPMA de Munster incluant un parcours No-Kill (*à partir de 150 m en amont du pont de Gunsbach à la limite aval du parcours de Munster*).

A Soultzbach les Bains : Le Krebsbach du pont de l'étang Sturm (*limite amont*) au pont de la RD417 (*limite aval*). Une partie à travers le village est en réserve de pêche matérialisé sur place par des panneaux.

NB : Toutes les limites sont indiquées sur les parcours par des panneaux !

LES LACS de 1° Catégorie

Le lac des Truites (Forlet)	Superficie de 3 ha	<i>Truites Fario, Grosses AEC et Ombles de Fontaine</i>
Le lac du Fischboedlé	Superficie de 0.5 ha	<i>Truites Fario, Grosses truites Arc en Ciel</i>
Le lac du Schiessrothried	Superficie de 5.6 ha	<i>Truites Fario, Grosses truites Arc en Ciel</i>
Le lac de l' Altenweiher :	Superficie de 7,7 ha	<i>Truites Fario, Grosses truites Arc en Ciel</i>

LE LAC de 2° Catégorie

Le lac Vert (*ou lac de Soultzeren*) Superficie de 7.2 ha *Carpes, Brochets, Perches, Gardons et autres cyprinidés, ...*

LES DATES D'OUVERTURE

LA RIVIERE

Samedi 13 mars 2021 au Dimanche soir 19 septembre 2021

Heures légales, càd ½ h avant le lever du soleil et ½ après le coucher du soleil

LES LACS de 1° Catégorie

Samedi 13 mars 2021 (sauf gel des lacs) au Dimanche soir 10 octobre 2021

Heures légales, càd ½ h avant le lever du soleil et ½ après le coucher du soleil

LE LAC de 2° Catégorie (Lac vert)

Ouverture au dégel, sauf interdictions spécifiques

Ouverture du Brochet : **Samedi 24 Avril 2021**

SPECIFICITES à noter ...

LAC DU FORLET et LAC DU FISCHBOEDLE - Fermeture pour concours interne :

Du **Lundi 26 avril 2021 au Samedi 1er mai inclus**

LAC DE L'ALTENWEIHER - Fermeture pour concours interne :

Du **Lundi 26 avril 2021 au Samedi 8 mai inclus**

REGLEMENT POUR L'ENSEMBLE DE LA VALLEE

Au niveau de nos lacs de montagne, la pêche est autorisée à 2 lignes, à l'exception des jours d'ouverture ; ces derniers sont réservés aux membres ayant pris leur carte dans l'association.

Le pêcheur est tenu de se conformer aux règlements national et départemental, celui de l'AAPPMA ne peut être que plus restrictif et non l'inverse.

L'accès sur les terrains privés non fauchés est interdit.

Les mineurs de moins de 12 ans ne peuvent pêcher qu'accompagnés par un adulte. (La limite de 4 truites par jour s'entend adulte + mineurs de moins de 12 ans).

Il est interdit de faire du feu et il est obligatoire de ramasser les déchets et de les ramener chez soi.

SPECIFICITES à noter ...

A Wihr au Val : Parcours « No Kill » de 250 m à l'amont du pont de Wihr (*limite amont*) à 375 m à l'aval du pont Pêche autorisée uniquement à la mouche fouettée (*deux mouches maximums par ligne*). Hameçons sans ardillon

A Metzeral : Parcours de Pêche « No Kill » à la mouche artificielle sans ardillon sur le ban de Metzeral, selon panneaux en place. Sur ce parcours, il est interdit de garder le poisson et de pêcher avec des techniques autres que la mouche artificielle sans ardillon.

Carte de circulation **obligatoire** (*remise avec la carte de pêche aux membres de l'AAPPMA*) pour l'accès aux lacs du Fischboedlé et du Schiessrothried (*sauf dimanches et jours fériés*).

Lac du Fischboedlé : Carpes en « No Kill »

Lac vert : Pas de pêche au vif ou aux leurres avant l'ouverture du brochet, le Samedi 24 Avril 2021.

Lac vert : Fermeture après l'alevinage d'automne (entre le 5 et le 10 novembre selon indications).

Les affluents et les têtes de bassin sont placés en réserve et interdits à la Pêche (Se référer aux panneaux).

PRISES - TAILLES MINIMA DES PRISES

Prise maximale de **4** salmonidés **par jour** de pêche (*quel que soit le lieu ou le nombre de séances de pêche*)
Perches, gardons, chevesnes, ... illimités

Prise limitée à 1 brochet et 2 carpes au lac Vert.

Truites AEC et Fario, Ombles et Saumons de Fontaine : **23 cm**

Cristivomer : **35 cm** - Brochet : **60 cm**

PRIX DES CARTES DE PECHE

Carte annuelle « **personne majeure** » avec timbre CPMA **80.00 €**
Cette carte permet de pêcher sur toutes les eaux des AAPPMA réciprocaire du Haut-Rhin (Voir ci-dessus « Domaines de Pêche »).

Carte annuelle « **personne majeure** » sans timbre CPMA **43.80 €**
Pour les personnes ayant déjà pris une carte annuelle « personne majeure » dans une autre AAPPMA

Carte annuelle Interfédérale « **personne majeure** » avec timbre CPMA **100.00 €**
*Cette carte étend le domaine de la pêche sur la France entière ; elle ne peut être prise que sur internet.
Si déjà titulaire de la carte annuelle « personne majeure », seule la différence est à payer*

Carte annuelle « **personne mineure** » (**12-18ans**) avec CPMA **21.00 €**
Avec autorisation parentale pour les moins de 14 ans

Carte annuelle « **découverte** » (**- de 12 ans**) avec autorisation parentale **6.00 €**
*Carte réservée aux enfants des membres à jour de leur cotisation.
Présence obligatoire d'un parent responsable sur le lieu de pêche*

Carte annuelle promotionnelle « **découverte femme** » avec CPMA **35.00 €**

Carte journalière avec timbre CPMA (*valable l'année, sauf jours d'ouverture*) **18.00 €**

Carte hebdomadaire avec timbre CPMA (*valable toute l'année, sauf jours d'ouverture*) **33.00 €**

L'étang du PARC de la FECHT et l'étang du SCHLOSSWALD font partie du domaine privé de l'association et ne sont pas mis en réciprocité.

Pour tout renseignement, il convient de s'adresser au Président ou consulter le site Web :
http://perso.calixo.net/~AAPPMA_Munster/

Pour information : ASSOCIATIONS DU HAUT-RHIN NON RECIPROCAIRES

AAPPMA D'ORBEY
AAPPMA DE LAPOUTROIE
AAPPMA DU BONHOMME
AAPPMA DE LAUTENBACH-ZELL
AAPPMA DE BURNHAUPT
AAPPMA ILLFURTH – 2° Catégorie
AAPPMA WALHEIM – 2° Catégorie

Nos 5 lacs de la Vallée



Altenweier (Aappma de Munster)

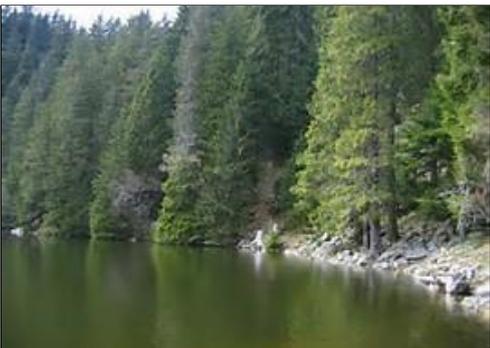
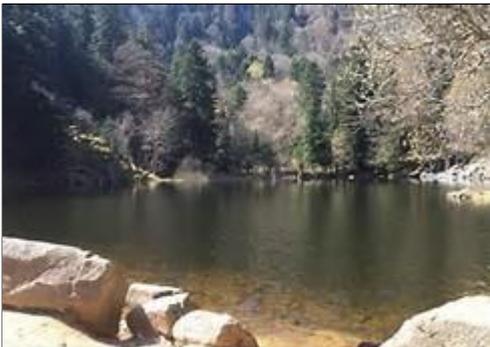
Fischboedle (Aappma Grande Vallée)

Lac Vert (Aappma Petite Vallée)



Lac des Truites (Aappma Petite Vallée)

Schliessrothried (Aappma



Pour toute information sur la pêche dans le département, ne pas hésiter à se rendre sur le site de la FEDERATION DEPARTEMENTALE :

<https://www.peche68.fr>

VIVEZ,
BOUGEZ,
PÊCHEZ
DANS LE HAUT-RHIN



Localisation géographique des zones de pêche dans la vallée de Munster

